

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MAI 2025

Délibération n°2025.05.065.B

Soutien de GrandAngoulême au Campus Agro-Viticole de la Charente / LEGTA de L'Oisellerie pour la participation au Trophée International de l'Enseignement Agricole lors du Salon de l'Agriculture 2025

LE SEPT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 avril 2025

Secrétaire de Séance: Maud FOURRIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François ELIE à Philippe VERGNAUD,

Excusé(s):

Michel GERMANEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Publication : 19/05/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.065.B**

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

SOUTIEN DE GRANDANGOULEME AU CAMPUS AGRO-VITICOLE DE LA CHARENTE / LEGTA DE L'OISELLERIE POUR LA PARTICIPATION AU TROPHEE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE LORS DU SALON DE L'AGRICULTURE 2025

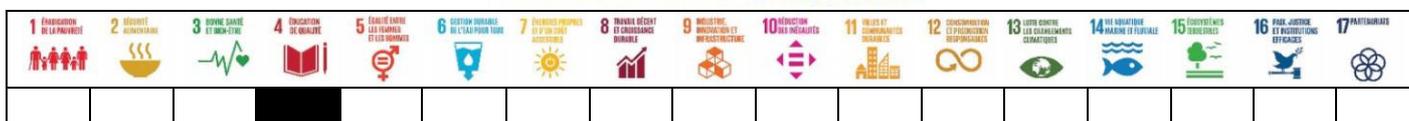
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Formation Professionnelle et Enseignement Supérieur

Un groupe de six élèves, en classe de terminale et BTS au sein des lycées de l'Oisellerie et de Barbezieux (Campus Agro-Viticole de la Charente), se sont inscrits au Trophée International de l'Enseignement Agricole (TIEA) qui s'est déroulé du 26/02/2025 au 02/03/2025 à l'occasion du Salon International de l'Agriculture de Paris.

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole (T.I.E.A.) vise différents objectifs :

- Valoriser le travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole pour la formation des élèves,
- Valoriser l'enseignement pluridisciplinaire (enseignement technique, enseignement d'expression française, enseignement socioculturel, enseignement des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (T.I.M.), enseignement des langues étrangères, ...),
- Renforcer le partenariat entre enseignements et professionnels...

Ce groupe d'élèves, motivés et volontaires, a présenté au public et au jury, une vache Limousine ; plusieurs épreuves ont permis de départager les concurrents, dont l'animation du box fait partie intégrante.

Dans une volonté d'ouverture au monde, le Campus Agro-Viticole de la Charente a conclu pour la 2^{ème} année consécutive un partenariat avec un établissement d'enseignement agricole Italien situé dans le Val d'Aoste. Dans ce cadre, les jeunes charentais et italiens ont coopéré afin de présenter le même animal au TIEA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Publication : 19/05/2025

Le TIEA est un concours de haut niveau.

Les élèves n'ont pas pu se hisser sur le podium dans la catégorie dans laquelle ils concourraient. Néanmoins, ils y sont montés avec leurs partenaires Italiens, vainqueurs dans la section Européenne.

Les étudiants ont témoigné de cette belle expérience lors d'une rencontre conviviale organisée dans l'amphithéâtre du lycée de l'Oisellerie qui s'est tenue le 15 avril dernier.

Les étudiants participeront également à plusieurs challenges dans le cadre du Salon de l'Agriculture de Nouvelle Aquitaine, et particulièrement AQUITANIMA, qui se déroulera en mai 2025 à Bordeaux.

La participation au concours TIEA - qui est très important pour les jeunes en tant que futurs professionnels agricoles – et aux challenges du salon AQUITANIMA nécessitent un budget de 22 750 € pour l'établissement (temps de préparation, d'encadrement, coût de déplacement, d'hébergement, de restauration).

Considérant la politique de soutien à l'enseignement supérieur et aux projets d'internalisation des étudiants,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le soutien de GrandAngoulême à ce projet étudiant en versant une subvention de 2 000 € au Campus Agro-Viticole de Charente – LEGTA de L'Oisellerie pour la participation à ce concours et plus particulièrement aux frais liés au logement, à la restauration et aux déplacements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

<p>Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CAMPUS AGRO-VITICOLE DE LA CHARENTE – LEGTA DE L'OISELLERIE
&
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
TROPHEE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE 2025**

Entre les soussignés

- **Le Campus Agro-Viticole de la Charente – LEGTA de l'Oisellerie**, dont le siège social est situé 40 Allée de l'Oisellerie, 16400 LA COURONNE – immatriculée sous le numéro 19160006300017 – RCS Angoulême, représenté par Thierry ADAM en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

D'une part

Et

- **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, dont le siège social est situé 25 Boulevard Besson Bey CS 12320 – 16023 Angoulême, représentée par **Xavier BONNEFONT**, en sa qualité de Président ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngouleme » et/ou « LE PARTENAIRE »

D'autre part

Ci-après dénommées individuellement « Partie » et collectivement « Les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1°/ **Le Campus Agro-Viticole de la Charente regroupe notamment le LEGTA de l'Oisellerie situé à La Couronne – 16400 - et le LPA Félix GAILLARD situé à Salles de Barbezieux – 16300**, qui ont pour missions :

- d'assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue
- de participer à l'animation et au développement des territoires
- de contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes
- de contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires.

2°/ Avec plus de 6 000 étudiants sur son territoire, GrandAngoulême se positionne comme un des principaux Pôle d'Enseignement Supérieur – hors site universitaire de plein exercice – de la Nouvelle-Aquitaine. Le développement de l'enseignement supérieur est déterminant pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250507-2025_05_65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

accompagner la mutation économique et l'attractivité du territoire qui bénéficie de nombreux atouts sur lesquels il est nécessaire de capitaliser. A cet effet, GrandAngoulême a signé fin 2019 - aux cotés de Grand Cognac et du Conseil Départemental - le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) qui vise notamment à :

- Consolider, structurer et développer une offre de formation attractive favorisant l'accès à l'enseignement supérieur pour tous et répondant aux besoins des filières économiques stratégiques du territoire,
- Initier et accompagner les dynamiques en matière de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur l'offre de services de la Technopole Eurekatech,
- Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire,
- Intensifier la vie étudiante en répondant aux besoins des étudiants dans tous les domaines (logement, transport, restauration, culture, loisirs, sport, etc.)

En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour mettre en place cette convention de partenariat (ci-après désignée « la Convention ») et préciser les termes de leur accord.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'établir un partenariat pour soutenir LE PRESTATAIRE dans sa participation au Trophée International de l'Enseignement Agricole 2025 (TIEA 2025), ci-après dénommé « le Projet » et de décrire les conditions et les modalités de la collaboration entre les Parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

2.1. Afin de soutenir LE PRESTATAIRE dans la réalisation du projet, LE PARTENAIRE s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 2 000 € (Euros) à la signature de la présente Convention.

Les sommes dues seront acquittées par mandat administratif en un versement unique sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom de la banque : XXXXXXXXXXXXX

Numéro de guichet : XXXXXXXXXXX

Numéro de compte : XXXXXXXXXXX

Clé de RIB : XX

2.2. GRANDANGOULEME pourra communiquer autour du partenariat, objet de la présente Convention et des différentes actualités relatives au Projet sur ses réseaux sociaux et ses différents supports de communication internes et externes. Dans ce cadre, GRANDANGOULEME pourra citer le nom et le logo du PRESTATAIRE par voie de mention, citation, reproduction et représentation, sur tous les médias et supports de communication.

2.3. Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du PARTENAIRE est limitée au soutien apporté au PRESTATAIRE dans les conditions définies au présent article. LE PRESTATAIRE conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

- 3.1. LE PRESTATAIRE s'engage à fournir au PARTENAIRE tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 6 mois suivant le versement des fonds.
- 3.2. LE PRESTATAIRE s'engage à faire état du soutien du PARTENAIRE dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, compétitions, entraînements, en relation avec le Projet. Il est à noter, d'une part que les actions de communication engagées avant signature du partenariat échappent à cette obligation, d'autre part que le règlement du TIEA n'autorise pas toutes les formes de mise en valeur des partenaires ; il ne saurait donc en être tenu rigueur au prestataire qui doit se plier au règlement du TIEA.
- 3.3. LE PRESTATAIRE s'engage à apposer le logo du PARTENAIRE sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, dans les limites évoquées au 3.2
- 3.4. Le PARTENAIRE est informé que d'autres « sponsors » ont été sollicités, et que de fait leurs logos figureront aussi sur les supports de communication que le Prestataire pourra élaborer. Le tour de sponsors bouclé, chaque partenaire sera informé sur l'intégralité des partenaires ayant concouru au projet.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de cette Convention est fixée à 6 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la Convention, LE PRESTATAIRE transmettra au PARTENAIRE un compte-rendu succinct (1 à 2 pages), synthétisant le bilan du projet sur la durée du partenariat et les perspectives ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie la libre et paisible exploitation de la dénomination, et du logo de l'autre Partie pour les besoins du projet, dans les limites définies à la Convention et exclusivement à ce titre.

La Convention ne pourra être considérée comme ayant pour effet de concéder à l'une des Parties une quelconque licence ou autre droit sur une marque autre que le droit prévu au présent article. En conséquence, chacune des Parties reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont elle autorise l'usage par l'autre Partie aux termes et pour l'objet des présentes.

De manière générale, il est rappelé que chacune des parties reste pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont elle est titulaire.

Pendant toute la durée de la Convention, GrandAngoulême pourra également utiliser à titre gratuit, dans le cadre de sa communication tant interne qu'externe, certains documents photographiques ou vidéos communiqués par LE PRESTATAIRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250507-2025_05_65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

ARTICLE 7- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la législation en vigueur applicable en France, aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce titre, les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les Parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes concernées les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

ARTICLE 8 - SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties conviennent de désigner des interlocuteurs pour assurer le suivi du partenariat :

- Pour le PRESTATAIRE : M. Thierry ADAM
- Pour le PARTENAIRE : M. Franck GIANNELLI

L'exécution du partenariat sera suivie par des échanges réguliers mis en place entre les interlocuteurs désignés par les Parties, en utilisant tout moyen de communication à disposition.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

ARTICLE 10 – COLLABORATION DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout événement ou information, porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution de la présente Convention.

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour LE PARTENAIRE et un pour LE PRESTATAIRE

A Angoulême, le

Pour le Campus Agro-Viticole
de La Charente – LEGTA de L'Oisellerie
Le Directeur

Pour GrandAngoulême
Le Président

Thierry ADAM

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_65B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025